

Arrêté fédéral portant approbation de divers accords de coopération policière et judiciaire avec la France et l'Italie

du 20 avril 1999

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 8 de la constitution¹;
vu le message du Conseil fédéral du 14 décembre 1998²,
arrête:*

Art. 1

¹ Les accords suivants sont approuvés:

- a. l'Accord du 11 mai 1998 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière;
- b. l'Accord du 10 septembre 1998 entre la Confédération suisse et la République italienne relatif à la coopération entre les autorités de police et de douane³;
- c. l'Accord du 28 octobre 1998 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière;
- d. l'Accord du 10 septembre 1998 entre la Confédération suisse et la République italienne relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière;
- e. l'Accord du 10 septembre 1998 entre la Suisse et l'Italie en vue de compléter la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 et d'en faciliter l'application.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier ces accords.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil national, 3 mars 1999

La présidente: Heberlein

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 20 avril 1999

Le président: Rhinow

Le secrétaire: Lanz

¹ Cette disposition correspond à l'art. 54 de la Constitution du 18 avril 1999 (**RS 101**).

² FF 1999 1311

³ RO 2001 1525